DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

Département des Deux-Sèvres
Maison du Département – Direction de l'Education – Service Gestion de la Restauration
Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 06 79 79 – Fax : 05 16 43 21 43 –Email : aidescolarite@deux-sevres.fr

DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

Nom et Prénom de l'élève

Nom et Prénom du représentant légal

DEMANDE D'AIDE A LA DEMI PENSION

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

(un dossier par enfant)

VOTRE DEMANDE DEVRA PARVENIR IMPERATIVEMENT
AU DEPARTEMENT
AVANT LE 15 OCTOBRE 2017
(au delà de cette date aucune instruction ne sera effectuée)

Département des Deux-Sèvres
Maison du Département – Direction de l'Education – Service Gestion de la Restauration
Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 06 79 79 – Fax : 05 16 43 21 43 –Email : aidescolarite@deux-sevres.fr

ELEVE BENEFICIAIRE

Elève : NOM ..... Prénoms .....

Né(e) le : .....

Etablissement fréquenté par l'élève à la rentrée 2017-2018 :

.....

..... Classe .....

Nom du responsable : ..... Prénoms .....

Adresse : .....

.....

CP : ..... Commune : .....

☎ dom. :..... ☎ portable :.....

Email* :.....

* (facultatif) ces informations faciliteront nos contacts pour un éventuel complément d'information

Je soussigné(e), ..., certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent document.

Fait à ..... le .....

Signature

CONDITIONS POUR BENEFICIER DE L'AIDE A LA DEMI-PENSION

Cette aide concerne les élèves demi-pensionnaires scolarisés dans un collège public.

La famille doit **obligatoirement résider en deux-sèvres** et justifier d'un revenu relevant des tranches 2 à 4 du quotient familial.

Le quotient familial se calcule selon la formule :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition)}}{\text{Nombre de parts fiscales}},$$

et doit se situer entre 2 709 € et 9 415 €.

Un outil de simulation est à disposition des familles sur le site du Département pour évaluer la tranche du quotient familial **www.deux-sevres.fr**.

Pour l'année scolaire 2017-2018, les revenus pris en compte sont ceux figurant sur **l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015**

Pour les couples vivant en concubinage et pour les enfants en résidence alternée les avis d'imposition des 2 parents sont à prendre en compte.

Cette aide sera versée au collège et viendra en déduction du forfait restauration.

Toutefois, au regard de la situation particulière de certaines familles et de leurs difficultés à couvrir les frais de scolarité de leurs enfants, une aide spécifique pourra être attribuée à titre exceptionnel après examen du dossier par les services du Département.

Votre dossier doit impérativement être transmis **avant le 15 OCTOBRE 2017** à
Département des Deux-Sèvres
Maison du Département
Direction de l'Education
Service Gestion de la restauration
Mail Lucie Aubrac - CS 58880
79028 NIORT CEDEX

ou par mail à : aidescolarite@deux-sevres.fr